

## **POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT — ÉTÉ 2019**

### **CAMP DE JOUR**

La totalité des frais reliés au camp de jour doit être acquittée avant le 24 juin 2019. Il est possible de faire plusieurs versements.

- 1 versement : 100 % du coût, lors de l'inscription
- 2 versements : 50 % du coût, lors de l'inscription et 50 % du coût le 23 mai 2019
- 3 versements : 34 % du coût, lors de l'inscription, 33 % du coût le 23 mai 2019 et 33 % du coût le 20 juin 2019.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisée. La totalité des frais de base n'est pas remboursable.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement l'inscription des semaines non utilisées, moins les frais d'administration [50 \$ ou 10 % du coût total régulier, le plus petit des deux montants]. La totalité des frais de base n'est pas remboursable.

Un remboursement total peut être demandé avant le 1<sup>er</sup> juin 2019 sans frais d'administration en effectuant la demande par courriel à [info@loisirlaprovidence.ca](mailto:info@loisirlaprovidence.ca). La totalité des frais d'administration est alors remboursable. Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réservent le droit de conserver ou d'exiger le paiement de la totalité des frais de base ainsi que des frais d'administration ou de ne pas effectuer le remboursement.

**Mode de paiement** : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1<sup>er</sup> paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

### **9<sup>E</sup> SEMAINE DU CAMP DE JOUR**

La totalité des frais reliés à la 9<sup>e</sup> semaine du camp de jour doit être acquittée 7 jours avant le début des activités. Il est possible de faire plusieurs versements.

- 1 versement : 100 % du coût, lors de l'inscription
- 2 versements : 50 % du coût, lors de l'inscription et 50 % du coût 7 jours avant le début des activités.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de la 9<sup>e</sup> semaine du camp de jour :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent uniquement les activités non utilisées.

- Pour toute autre raison, les activités de la 9<sup>e</sup> semaine ne sont pas remboursables.

Un remboursement peut être demandé en effectuant la demande par courriel à [info@loisirlaprovidence.ca](mailto:info@loisirlaprovidence.ca), 7 jours avant le début des activités. Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à l'activité.

**Mode de paiement** : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. **Les chèques postdatés doivent être remis lors du 1<sup>er</sup> paiement.** Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

## **SERVICE DE GARDE**

La totalité des frais reliés au service de garde du camp de jour doit être acquittée le jeudi<sup>1</sup> suivant la réception de la facture. Voici un tableau illustrant les dates de réception des factures et les dates limites de paiement. L'ensemble des factures et des reçus seront envoyés par courriel.

	Semaine	Envoi de la facture	Date limite de paiement
1	25 au 28 juin 2019	3 juillet 2019	5 juillet 2019
2	2 au 5 juillet 2019	9 juillet 2019	11 juillet 2019
3	8 au 12 juillet 2019	16 juillet 2019	18 juillet 2019
4	15 au 19 juillet 2019	23 juillet 2019	25 juillet 2019
5	22 au 26 juillet 2019	30 juillet 2019	1 <sup>er</sup> août 2019
6	29 juillet au 2 août 2019	6 août 2019	8 août 2019
7	5 au 9 août 2019	13 août 2019	15 août 2019
8	12 au 16 août 2019	16 août 2019	16 août 2019

Prenez note qu'aucuns frais ne seront facturés pour le vendredi 16 août en après-midi afin de nous permettre de terminer la facturation le plus rapidement possible.

Les frais reliés au service de garde doivent être défrayés chaque semaine et sont non remboursables.

**Mode de paiement** : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

## **SORTIES**

La totalité des frais reliés aux sorties doit être acquittée 5 jours avant la sortie. En cas de retard de paiement, les Loisirs La Providence se réservent le droit d'annuler votre inscription afin de laisser la place à d'autres enfants.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux sorties du camp de jour :

---

<sup>1</sup> Les dates peuvent varier en fonction des jours fériés.

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les loisirs remboursent la totalité de l'inscription à la sortie.
- Pour toute autre raison, les loisirs remboursent uniquement si nous pouvons remplacer l'enfant. Dans le cas où aucun remplaçant n'est trouvé, la totalité des frais reliés à la sortie n'est pas remboursable.

Un remboursement peut être demandé en effectuant la demande par courriel à [info@loisirslaprovidence.ca](mailto:info@loisirslaprovidence.ca), 7 jours avant la sortie. Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs La Providence se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à la sortie.

**Mode de paiement** : Visa, MasterCard, chèque libellé à l'ordre des *Loisirs La Providence* ou argent comptant seulement. Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.